

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVIER 2024

DELIBERATION N° 2024/10

### ACQUISITION DE LA PARCELLE B 1328 LIEUDIT CIVOLAGGIO (COL DU PRUNO) PROPRIETE DE MONSIEUR PAUL MAURICE FRANCESCHI

Date de la convocation :  
**10 février 2024**

Nombre de membres  
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

Nombre de membres  
présents : **12**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance  
**Mme Minvielle**

#### EXPOSE

Le **lundi 19 février 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire. Cette séance de travail s'est tenue en salle de réunion de la Mairie annexe, Pôle socioculturel de Trova, la configuration actuelle de la salle Conseil Municipal de la mairie du village ne permettant pas la tenue de réunions d'Assemblée.

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M. MERY, Mme POGGI, *adjoints au maire*, M. ALESANDRI, Mme CASASOPRANA Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. DEFENDINI, M. MORETTI, *conseillers municipaux*

#### ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Paul BONARDI (donne procuration à Etienne FERRANDI)  
Mme Marie-Madelaine FONTAINE (donne procuration à ALESANDRI)  
M. François PERALDI (donne procuration à Anne-Marie POGGI)  
Mme Véronique PIETRI (donne procuration à Jean-Frédéric PELLEGRIN)

**ETAIENT ABSENTS** : M. BONARDI, Mme ROMANI, Mme CASALONGA-MARI, M. PERALDI, Mme AVOLIO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Propriété de Monsieur Paul Maurice FRANCESCHI, la parcelle cadastrée B 1328 sise au lieudit CIVOLAGGIO (Col du Pruno) d'une contenance de 300 m<sup>2</sup> est classée en zone à urbaniser (AUC) du PLU communal.

Compte tenu de son emplacement, dans le prolongement d'une voirie communale, l'acquisition par la commune de ladite parcelle permettrait d'y réaliser idéalement une aire de retournement, dont pourraient bénéficier à la fois les riverains mais aussi l'ensemble des véhicules prioritaires ainsi que les véhicules de collecte des ordures ménagères.

Le montant de l'acquisition amiable a été fixé à 25 000.00 €, soit 83.33 €/m<sup>2</sup>, par comparaison à l'acquisition de l'emprise de 376.94 m<sup>2</sup> sur la parcelle B 65 (lieudit Cipolaggio) propriété de monsieur Pierre Zuccarelli réalisée en 2015.

Avec une valeur inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé par arrêté du 05 décembre 2016, ce projet d'acquisition amiable n'a pas fait l'objet d'une consultation des services du domaine

**DECISION**

**Sur exposé de Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers et organismes ;

**Considérant** l'intérêt général de l'opération ;

**AUTORISE** l'acquisition de ladite parcelle dans les conditions plus haut exposées ;

**DIT** que cette acquisition donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié ;

**AUTORISE** le Maire à signer ledit acte ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront reportés au budget de l'exercice 2024.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

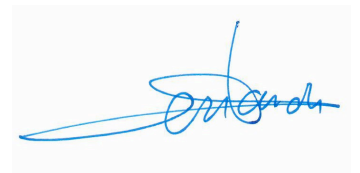
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20240219-2024\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024  
Publication : 12/03/2024